

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2020 au 27 janvier 2021

### Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2 567,31 \$	Décors	2 853,34 \$	Décors	3 279,49 \$	Décors	5 704,38 \$
Costumes	2 567,31 \$	Costumes	2 853,34 \$	Costumes	3 279,49 \$	Costumes	5 704,38 \$
Éclairages	1 711,54 \$	Éclairages	1 853,98 \$	Éclairages	1 983,17 \$	Éclairages	2 853,32 \$
Son	1 711,54 \$	Son	1 853,98 \$	Son	1 983,17 \$	Son	2 853,32 \$

### Redevances minimums - 2% du cachet négocié dès la 26<sup>e</sup> représenta

### Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1<sup>re</sup> représentation

Décors	31,06 \$
Costumes	31,06 \$
Éclairages	31,06 \$
Son	31,06 \$

### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ